



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°02/2010 du 08 janvier 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 02/2010 du 08 janvier 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°02 du 08 janvier 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2010/0002	07/01/2010	Arrêté portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage dans le département de l'Yonne	2
--------------------	------------	--	---

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFC/2010/0002 du 7 janvier 2010
portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage dans le
département de l'Yonne

Article 1 : L'exercice de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage est suspendu dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours consécutifs à compter du **vendredi 8 janvier 2010 au dimanche 17 janvier 2010 inclus**.

Article 3 : Toute contravention à cette disposition sera poursuivie et réprimée en tant qu'infraction de chasse en temps prohibé.

P/Le Préfet,
Le sous préfet, Secrétaire général
Jean-Claude GENEY